

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DFPE 6** Renforcer le lien parents - enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (27.500 euros) à huit associations dont une avec convention pour leurs activités partagées, ludiques et intergénérationnelles (10e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dont une avec convention à huit associations pour leurs activités partagées, ludiques et intergénérationnelles (10e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 mars 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « A l'adresse du jeu » (93100 Montreuil).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association « A l'adresse du jeu » pour son café des enfants « Au hasard d'un café » (19e) (186753 - 2018-04363).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Home Sweet Mômes » (18e) son café itinérant parents - enfants (161081- 2018-05320).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Courant d'Art Frais » (13e) pour son Action intergénérationnelle et familiale autour de la fabrication de marionnettes géantes (10785 - 2018-05560).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Le Petit Ney » (18e) pour son pôle jeux « Ludiney » (10506 - 2018-03805).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « Les Ateliers de Natéma » (20e) pour son café jeux (19350 - 2018-03821).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » (14e) pour son atelier parents - enfants (9966 - 2018-05633).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « 13 Pour Tous » pour ses « activités partagées parents – enfants et accompagnement à la parentalité » (19943 - 2018-06005).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Le Pari's des Faubourgs » (10e) pour son espace parents - enfants (12405 - 2018-05741).

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**